

L'HALLOWEEN EN TOUTE SÉCURITÉ DANS LES ÉDIFICES PUBLICS

DÉCORATIONS ET AMBIANCE

- Il est interdit d'utiliser des banderoles faites d'une matière inflammable, par exemple du papier crêpé, sauf si elles présentent un degré suffisant de résistance à la flamme. Il faut utiliser des décorations qui portent un sceau d'approbation reconnu par la R. 1010 (CSA, ULC, & LEVH, cETL, etc.).
- Les bottes de foin sont prohibées comme éléments décoratifs dans un édifice public.
- Il faut limiter l'installation de décorations sur les murs et les plafonds, comme des banderoles, drapeaux et affiches. Ce sont ces matériaux qui contribuent le plus à l'intensification et à la propagation du feu. Ils peuvent aussi dégager des fumées importantes et toxiques, comme c'est le cas des plastiques et de certains isolants de mousse plastique qui doivent être adéquatement recouverts. Il est interdit d'en placer dans une issue, un corridor ou près d'un appareil de chauffage.
- L'utilisation de machine à fumée peut déclencher une alarme incendie et causer l'évacuation du bâtiment, c'est donc déconseillé.
- Les rallonges ne doivent servir que de façon temporaire. Utilisez le bon type de rallonges – il y a des rallonges spéciales qui sont conçues pour un usage extérieur.
- Ne surchargez jamais les prises électriques en branchant trop de fiches – utilisez une barre multiprise approuvée.

SÉCURITÉ DES OCCUPANTS

- Dégagez les sorties de toute décoration et veillez à ce que rien ne bloque les voies d'évacuation en cas d'incendie.
- Le nombre maximal d'occupants admis dans l'établissement ne doit jamais être supérieur au nombre de personnes indiqué sur le permis de capacité.
- Le nombre et la largeur des issues desservant une aire de plancher sont établis en fonction du nombre d'occupants prévus. Les issues doivent demeurer libres et accessibles en tout temps.
- La signalisation et l'éclairage des parcours d'évacuation doivent être en bon état de fonctionnement. Ils ne doivent jamais être cachés afin de demeurer faciles à repérer en cas d'urgence.
- Évitez pour des formes d'éclairage plus sécuritaires, comme les chandelles fonctionnant avec des piles, les lampes de poche et les bâtons lumineux.
- Les systèmes de protection contre l'incendie (système d'alarme incendie, canalisations et robinets armés, système de gicleurs, extincteurs portatifs, etc.) doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Ils doivent demeurer libres et accessibles en tout temps.

PYROTECHNIE

- Avant d'utiliser des articles pyrotechniques, le propriétaire du bâtiment doit se présenter au Service de la sécurité incendie pour demander un permis. Renseignements : 450 974-5000.



BONNE HALLOWEEN!

